



## ARRETE 23/37

### **Confiant au CDG74 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

Je soussigné, Monsieur Joseph DÉAGE, Maire de la Commune de LE LYAUD,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2020-AG-15 du 6 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2021-AG-01 du 27 janvier 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Le Lyaud ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au CDG74 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire de Mairie de la Commune du Lyaud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Mairie de Le Lyaud,  
Le 26 mai 2023.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

